

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



**COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

**Procurations :** Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

**Absent :** Mathieu COLLIN.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2024  
BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL - LOTISSEMENT**

**Budget primitif général**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2024 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	794 537.80	794 537.80
Investissement	834 383.77	834 383.77

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint  
Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024  
Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 11 avril 2024  
Le Maire, Hervé MESSIN

*MARIATTE*

## Budget primitif du lotissement la Goule

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du lotissement « La Goule » de l'exercice 2024 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 085 251.51	1 085 251.51
Investissement	1 026 431.62	1 026 431.62

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint  
Par délégation**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024  
Que la convocation du Conseil Municipal  
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.  
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission  
en préfecture le 11 avril 2024  
Le Maire, Hervé MESSIN



*MARATTE*